



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 16 juin 2022, a adopté les règlements suivants :

- RCG 22-020**      **Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires et de consolidation des activités des commerces dans le cadre de la deuxième phase du plan de soutien à la relance du centre-ville**
- RCG 22-021**      **Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives**
- RCG 09-023-14**   **Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)**  
Ce règlement ajoute les secteurs des rues Waverly et Jarry Est et précise le montant maximal de la subvention applicable aux adresses de ces secteurs. L'annexe N est également modifiée afin d'augmenter la subvention pour une adresse sur le boulevard Laurentien.
- RCG 22-022**      **Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021)**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 21 juin 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat